

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0089_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX À
TITRE TEMPORAIRE AU PÔLE AGNES
VARDA POUR LE SERVICE DE LA
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
MANCHE**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Le Pôle Agnès VARDA, localisé 20 avenue Carnot 50100, proposera de nombreux services aux familles pour simplifier les démarches des usagers et des professionnels :

- Des permanences de la Protection Maternelle Infantile (PMI)
- Une crèche collective de 45 places
- Une crèche familiale
- Une Relais Petite Enfance
- Un Point relais CAF
- Une ludothèque
- Un Lieu d'Accueil Enfant parent (LAEP).

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Département de la Manche, les actions de proximité seront favorisées avec l'ouverture de cet équipement. Ainsi, cette convention permettra de définir les modalités de la présence ponctuelle du service de la PMI au Pôle Agnès VARDA, les jours suivants :

- Mardi de 13H30 à 17H
- Mercredi de 8H30 à 12H30
- Jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.

Deux bureaux seront mis à disposition de la PMI, soit une superficie de 26 m2 dédiés ainsi que 42,30 m2 d'espaces mutualisés composés d'une salle d'attente, d'une salle de convivialité et de sanitaires enfants et adultes. Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux. La ville, propriétaire, prendra

en charge l'ensemble des coûts de fonctionnement (eau, gaz, électricité, internet).

La présente convention prendra effet à compter du 25 avril 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable, à la demande du bénéficiaire une fois. Sauf renouvellement ou résiliation anticipée, elle prendra fin de plein droit le 24 avril 2025.

Il faut préciser que le Conseil Départemental de la Manche a versé une subvention d'investissement à la ville pour la construction du Pôle Agnès Varda pour un montant qui s'élève à 1 225 289 €.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 7 mars 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Nadège Plaineau

Nadège PLAINEAU



Maire adjointe à la Petite Enfance